

25_043_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES PLACES RESERVEES AUX PERSONNES
HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.417-3, et R.417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 – Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sont matérialisés sur la Commune de Coignières aux endroits suivants :

- Place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre (1 emplacement)
- Impasse de la Faisanderie, parking du tennis club (1 emplacement)
- Avenue Marcel DASSAULT, parking des salons SAINT-EXUPERY (4 emplacements)
- Avenue de la Gare, face à la gare de Coignières (2 emplacements)
- Rue de la Boissière, parking du centre médical (2 emplacements)
- Rue des Marchands, parking du Village (2 emplacements)
- Rue du Moulin à Vent, parking espace culturel Alphonse DAUDET (7 emplacements)
- Rue du moulin à Vent, vestiaires tribunes terrain de football synthétique (2 emplacements)
- Rue du Moulin à Vent, Parking du gymnase du Moulin à Vent (5 emplacements)
- Rue des Louveries, face au n°11 (1 emplacement)
- Rue des Bosquets, entre le n°15 et le n°17 (1 emplacement)
- Allée du Moissonneur, giratoire près de la résidence autonomie (2 emplacements)

ARTICLE 2 – Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle « Carte Européenne de Stationnement ou Carte de Mobilité Inclusion (CMI) stationnement ».

La carte doit obligatoirement être placée en évidence derrière le pare-brise du véhicule et dans le coin inférieur gauche.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction sur les emplacements réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront considérés comme gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La signalisation horizontale et verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - Signalisation de prescription - sera mise en place aux emplacements prévus à l'article 2 par les Services Techniques Municipaux ou ceux de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

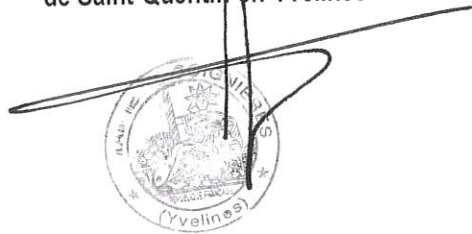
ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire, la Police Municipale de Coignières, Monsieur le Commissaire de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police Nationale d'Élancourt.

Fait à Coignières, le 5/03/2025

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.